

**ARRETE DESIGNANT LE JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE
CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITES
PHYSIQUES & SPORTIVES**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 92-364 du 1^{er} avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

Vu l'arrêté 2019/127 du 09 octobre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté 2020/074 du 24 mars 2020 et l'arrêté 2020/092 du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'établir après examen professionnel, la liste d'admission pour l'accès au grade de CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES est composé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20200902-2020-121-AR
Date de télétransmission : 04/09/2020
Date de réception préfecture : 04/09/2020

Mme Josiane MALLET-DUCLOS	Maire-Adjoint de Mondeville - Présidente du jury
Mr Laurent MAYEUX	Maire de Manerbe – (suppléant de la Présidente du Jury)
Mme Sandrine LELANDAIS	Fonctionnaire Membre de la CAP A
Mr Pierre-Yves MOUY	Représentant du CNFPT – Conseiller Principal des APS Conseil Départemental 22
Mme Pascale RAVAUX	Personnalité Qualifiée – Directrice culture, sports et évènementiel Val-de-Reuil (27)
Mr Bernard ALLAIN	Personnalité Qualifiée - Membre de l'Enseignement Supérieur

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

Arnaud LASTEL
 Marie-Charlotte MORICEAU
 Dominique LAUNAY
 Nicolas DESREAC

Fait à Hérouville St Clair,
 Le 02 septembre 2020,

Le Président,
 Département
 du
 Calvados
 Centre de
 Gestion Fonction Publique
 Territoriale
HUBERT PICARD

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.